

# **NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE D'ANZAT LE LUGUET 2021**

## **I. Le cadre général du budget**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de cette dernière.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Il se compose de deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement et éventuellement de budgets annexes (eau, assainissement, sections de commune)

Le budget 2021 a été voté le 13 avril 2021 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

## **II. La section de fonctionnement**

### **a) Généralités**

➤ Les dépenses sont regroupées en chapitre globaux :

- les dépenses courantes qui permettent le fonctionnement courant de la collectivité (énergie, assurances, entretien bâtiments et voirie, achats de fournitures et de petits équipements, fêtes et cérémonies, règlement des impôts fonciers de la commune et les fonds de sections de commune).
- les dépenses de personnel (salaires + charges + assurance du personnel).
- les dépenses obligatoires (indemnités élus + frais fonctionnement école + participation aux organismes de regroupement + frais incendie, subventions aux associations)
- les dépenses financières (intérêt des emprunts).
- les dépenses d'ordre (amortissement des biens).

➤ Les recettes de fonctionnement sont aussi regroupées en chapitre globaux :

- les produits de service ou du domaine (vente coupes de bois, redevances des pâtures...)
- les impôts : impôts locaux, taxe additionnelle et de mutation
- les dotations versées par l'état (DGF, DSR, compensation de l'état pour les impôts)
- les revenus des immeubles (location de logements ou de salle polyvalente, gîte, bâtiments communaux).

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant en €</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant en €</b>
Dépenses courantes Chapitre 11	593 425.00	Recettes des services Chapitre 70	42 250.00
Dépenses de personnel Chapitre 12	135 200.00	Impôts et taxes Chapitre 73	119 691.00
Autres dépenses de gestion courante Chapitre 65	38 625.00	Dotations et participations Chapitre 74	109 396.00
Dépenses financières Chapitre 66	7 500.00	Autres recettes de gestion courante Chapitre 75	121 000.00
Dépenses exceptionnelles Chapitre 67	39 685.00	Recettes exceptionnelles Chapitre 77	10 100.86
Autres dépenses Chapitre 70	4 100.00	Recettes financières Chapitre 76	
Dépenses imprévues 022	2 000.00	Autres recettes Chapitre 013	1 600.00
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>820 535.00</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>404 037.86</b>
Charges (écritures d'ordre entre sections) 68	12 272.00	Excédent brut reporté 002	684 167.14
Virement à la section d'investissement 023	255 398.00	Produits (écritures d'ordre entre sections) 722	
<b>Total général</b>	<b>1 088 205.00</b>	<b>Total général</b>	<b>1 088 205.00</b>

c) La fiscalité :

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

La sur ou sous compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Le taux communal 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties est ainsi calculé de la façon suivante : 10.09 % commune + 20.48% département de l'année 2020 soit un taux à 30.57%.

Les taux d'imposition pour 2021 sont :

- Foncier bâti = 30.57 %
- Foncier non bâti = 58.63 %

d) Le personnel :

GRADE OU EMPLOI	CATEGORIE	TITULAIRE, NON TITULAIRE OU CONTRAT	TEMPS COMPLET OU NON COMPLET	QUOTITE OU NOMBRE D'HEURES HEBDOMADAIRES
Adjoint administratif principale de 1 <sup>ère</sup> classe	C	Titulaire	Temps non complet	22 heures
Adjoint technique	C	Titulaire	Temps complet	35 heures
Adjoint administratif	C	Titulaire	Temps non complet	31.5 heures
Adjoint d'animation	C	CDD accroissement temporaire d'activité	Temps complet, sur 6 mois de l'année	35 heures
Adjoint d'animation	C	CDD accroissement saisonnier d'activité	Temps complet, sur 2 mois de l'année	35 heures
Adjoint technique	C	Titulaire	Temps non complet	35 heures
Adjoint technique	C	CDD commune moins de 1000 habitants	Temps non complet	7 heures

### **III. La section d'investissement**

a) Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la Commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, de matériel informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à l'aménagement du bourg, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement :

DEPENSES D' INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre/ Article budgétaire	N° opération	Libellé	Montant en €	Article budgétaire	N° opération	Libellé	Montant en €
1641	OO	remboursement emprunt	23 215,00	O21	00	virement section de fonctionnement	255 398,00
165	OO	caution	500,00	10222	00	FCTVA sur dépenses 2020	42 992,67
<b>Chap 16</b>		<b>TOTAL</b>	<b>23 715,00</b>	<b>1068</b>	<b>00</b>	<b>affectation du résultat</b>	<b>1 280,81</b>
21568	ooo	matériel et outillage	4 000,00	1321	140	subvention TEPCV éclairage public	8 302,80
21571	ooo	matériel roulant	10 000,00	1322	177	subvention Conseil Régional tour d'observation signal du Luguët	9 000,00
2158	ooo	autres matériel et outillage technique	1 000,00	13251	156	fonds de concours API station Parrot	14 790,00
2188	000	Autres immobilisations	7 900,00		166	fonds de concours API piste du Cézallier	9 600,00
2051	97	logiciels	10 000,00		177	fonds de concours API tour d'observation signal du Luguët	4 250,00
2183	97	matériel bureau informatique mairie	2 000,00	1323	132	subvention conseil départemental chauffage salle associations	2 000,00
2168	127	Restauration vieux registres Etat-civil	1 000,00		140	subvention conseil départemental eaux pluviales	89 097,00
2183	133	Mobilier salle polyvalente	1 500,00		156	subvention conseil départemental bâtiment station Parrot	7 980,00
2188	140	achat mobiliers	10 000,00		173	subvention conseil départemental église Anzat	10 658,00
204112	151	versement TEPCV cimetière	1 360,00		174	subvention conseil départemental voirie+aménagement villages	42 580,00
2051	156	concession DAG	300,00	1337	177	subvention DSIL (Etat) tour d'observation signal du Luguët	20 000,00
2188	156	Achat matériel station de Parrot	15 000,00	1341	132	subvention DETR (Etat) maison des associations	5 065,72
204112	159	versement TEPCV véhicule électrique	1 100,00		133	Subvention DETR (Etat) salle polyvalente	2 268,00
2031	172	étude aménagement luguët	2 052,00		147	Subvention DETR (Etat) Tour de Besse	5 731,00
2152	176	securisation voirie communale	5 000,00		156	subvention DETR (Etat) travaux parrot	12 052,00
2031	178	Etude rénovation bâtiment mairie	13 000,00		168	subvention DETR (Etat) accès mairie	4 289,00
	179	Etude rénovation bâtiment laiterie	10 000,00		173	subvention DETR (Etat) Eglise Anzat	12 761,00
					174	subvention DETR (Etat) voirie 2019	30 000,00
					175	subvention DETR (Etat) aménagement villages	62 950,00
					177	subvention DETR (Etat) tour d'observation signal du Luguët	30 750,00
<b>Chap 21</b>		<b>TOTAL</b>	<b>95 212,00</b>				
2313	94	réseau chaleur bat, communaux	900,00				
	132	Restauration maison des associations	7 700,00	<b>chap 13</b>		<b>TOTAL</b>	<b>384 124,52</b>
	133	Travaux salle polyvalente	8 000,00				
	156	travaux station Parrot	31 288,00	28041582	040	amortissement des biens	12 272,00
	168	mur mairie- escaliers	6 500,00	281531	040	amortissement des biens	
	173	Eglise Anzat	9 000,00	281532	040	amortissement des biens	
	177	Tour d'observation du Signal du Luguët	96 000,00		<b>040</b>	<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>12 272,00</b>
2315	140	Aménagement du bourg	27 903,99				
	166	Travaux piste du cézallier	23 155,00				
	172	enfouissement réseaux secs Luguët	142 000,00				
	174	Voirie 2019	27 761,11				
	175	Aménagements des villages	128 334,00				
<b>Chap 23</b>		<b>TOTAL</b>	<b>508 542,10</b>				
	<b>040</b>	<b>Travaux en régie</b>		2031	041	intégration étude Tour de Besse	10 920,00
2313	041	intégration étude tour de Besse	10 920,00	2031	041	intégration étude aménagement le Luguët	2 052,00
2315	041	intégration étude Luguët	2 052,00		<b>041</b>	<b>Total opérations patrimoniales</b>	<b>12 972,00</b>
<b>O20</b>	<b>OO</b>	<b>dépenses imprévues</b>	<b>7 600,39</b>	024		Cession tractopelle	9 000,00
<b>OO1</b>	<b>OO</b>	<b>déficit reporté</b>	<b>69 998,51</b>	<b>165</b>	<b>00</b>	<b>caution</b>	
		<b>TOTAL</b>	<b>718 040,00</b>			<b>TOTAL</b>	<b>718 040,00</b>

c) Les principaux projets de l'année 2021 sont les suivants :

- Aménagement et enfouissement des réseaux secs au Luguët,
- Travaux de voirie sur la piste du Cézallier,
- Aménagement des villages de la Combe, Parrot, Vins-Haut et Bosberty.
- Construction d'une tour d'observation au Signal du Luguët

d) Les subventions d'investissements prévues :

Les subventions attendues pour cette année sont d'un montant total de 384 124.52 € et se décomposent ainsi :

**- Subvention de l'Etat : la somme totale de 185 866,72 € dont**

➤ Par le biais de la Dotation d'Equipement de Territoires Ruraux, 165 866.72 €, se répartissant ainsi :

- Maison des associations 5 065.72 €
- Salle polyvalente 2 268.00 €
- Tour de Besse 5 731.00 €
- Local Parrot 12 052.00 €
- Mur soutènement Mairie 4 289.00 €
- Eglise Anzat 12 761.00 €
- Voirie 2019 30 000.00 €
- Aménagement villages 62 950.00 €
- Tour d'observation du Signal 30 750.00 €

➤ Par le biais de la DSIL, 20 000.00 € :

- Tour d'observation du Signal 20 000.00 €

**Subvention du Conseil départemental : la somme totale de 152 315,00 € se répartissant ainsi :**

- Salle des associations	2 000.00 €
- Eaux pluviales le bourg	89 097.00 €
- Local Parrot	7 980.00 €
- Eglise Anzat	10 658.00 €
- Voirie + réseaux secs	42 580.00 €

**- Subvention du Conseil régional : la somme totale de 9 000.00 € se répartissant ainsi :**

- Tour du Signal du Luguet	9 000.00 €
----------------------------	------------

**- Fonds de concours d'Agglo Pays d'Issoire : la somme totale est de 28 640 € se répartissant ainsi :**

- Local Parrot	14 790.00 €
- Piste du Cézallier	9 600.00 €
- Tour d'observation Signal du Luguet	4 250.00 €

b) Principaux ratios :

- Dépenses réelles de fonctionnement / population =  $820\,535/178 = 4\,609.75$  €
- Produit des impositions directes/population =  $106\,691.00 / 178 = 599.39$  €
- Recettes réelles de fonctionnement / population =  $404\,037.86 / 178 = 2\,269.87$  €

c) Etat de la dette :

La commune a deux emprunts en cours :

Prêteur	Date 1 <sup>er</sup> versement	Date fin	Durée réelle	Taux	Type de taux	Capital initial	Capital restant au 31/12/2020 en €	Capital remboursé annuel 2021 en €	Intérêts 2021 en €	Echéance 2021 en €
CFF	31/03/2003	31/03/2023	240	0.25	Fixe	21 094.53	3 234.38	1 074.55	8.08	1 082.63
LBP	20/12/2017	01/01/2038	240	1.73	Fixe	500 000.00	441 048.33	22 140.39	7 487.01	29 627.40
					<b>TOTAL</b>	<b>521 094.53</b>	<b>444 282.71</b>	<b>23 214.94</b>	<b>7 495.09</b>	<b>30 710.03</b>